

Compte-Rendu de la Réunion du Lundi 24 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 24 Avril, à vingt heures le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au grenier à sel de Brezolles, sous la présidence de M. Stéphane LANTZ, président.

Etaient présents, les délégués des Communes adhérentes du Syndicat :

- Mme Laëtitia BONNOT (BEAUCHE)
- M. Laurent THIBEAULT, M. Michel FISSEAU suppléant (BREZOLLES)
- M. Thierry DUFOURD, (BEROU LA MULOTIERE)
- Mme Laëtitia GIRARD, Mme Véronique MAUDET (CRUCEY-VILLAGES)
- M. Éric DEPUYDT, M. Jean-Pierre FROGER (FESSANVILLIERS)
- M. Michel BERVILLE, M. Sylvain BUDET (MONTIGNY-SUR-AVRE)
- M. Benoît LUCAS (REVERCOURT)
- M. Ladislas LESNIAK, M. Éric ROLLAND (RUEIL-LA-GADELIERE)

Etaient présents M. BUSSON (BFIE), Mme POUET (CAD'EN)

Excusés :

Absents : Mme Sandra ERGEN (BEAUCHE), M. Grégory TOURTE (BEROU LA MULOTIERE), Mme Marie-Noëlle FOUCARD (REVERCOURT), M. Pascal BAELEN, M. Patrick MADELAINE (ST LUBIN DE CRAVANT)

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

M. le Président demande l'accord aux membres du Comité Syndical de modifier l'ordre du jour afin d'informer d'une réponse de Groupama concernant une affaire de surpression survenue durant les interventions de réparations du 14 au 18 octobre derniers sur la commune de Rueil-la-Gadelière.

En effet, une pression anormale du réseau a impacté les habitations non équipées de réducteur de pression. De ce fait, cette surpression a endommagé les biens de deux abonnés.

M. le Président précise que Groupama nous avise que notre règlement fait état d'une ligne conseillant les abonnés à procéder à leurs frais à la mise en place d'un équipement de réducteur de pression. Cet équipement n'est pas obligatoire mais simplement conseillé. De ce fait, Groupama a donc dû prendre en charge les dommages causés.

M. le président propose de contacter M. GOUACHE conseiller, afin d'émettre une réclamation à cette décision.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. Thierry DUFOURD est élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 27 mars 2023

Le compte rendu de la dernière réunion du Comité Syndical n'a fait l'objet d'aucune observation, il est par conséquent adopté à l'unanimité des membres présents.

1. PRÉ-PRÉSENTATION DU SCHEMA DIRECTEUR

M. BUSSON DE BFIE, présente aux membres du Comité Syndical la phase finale du schéma directeur à partir d'un document PowerPoint (présent en annexe) en développant les points suivants :

- Synthèse des problèmes
- Stratégie adoptée
 - Répondre à la problématique nitrate
 - Simplifier le fonctionnement
 - Interconnexion avec le SEPASE
 - Optimisation de la consommation énergétique
- Volet CVM
 - Localisation des prélèvements CVM et son chiffrage
- Volet patrimonial
 - Programme de travaux et son chiffrage
 - Localisation des écarts de Crucey et son chiffrage au raccordement au réseau d'eau potable
- Schéma directeur
- Incidence sur le prix de l'eau

Cette présentation fait suite à un débat.

Intervention de Mme Laëtitia BONNOT (BEAUCHE) :

Elle souhaite des précisions sur l'étude CVM (chlorure de vinyle monomère)

Il lui est précisé que les tronçons du réseau à renouveler s'effectuent par découpe de 500 m et que 4 analyses sont effectuées : 2 en période chaude et 2 en période froide.

Une subvention à hauteur de 80% peut être accordée par l'AESN.

Intervention de Mme Laëtitia GIRARD (CRUCEY-VILLAGES) :

Elle précise qu'il manque trois hameaux à cette liste des écarts.

2. TRAVAUX INTERCONNEXION EAU POTABLE AVEC LE SEPASE

→ PRESENTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Président expose,

Le SIADEP de Brezolles dispose de 3 ressources classées prioritaires dont la qualité d'eau est non conforme à certaines périodes de l'année. Cette situation de non-conformité est actuellement visée dans une procédure précontentieuse européenne.

Le SIADEP de Brezolles a donc engagé une étude de sécurisation qui a débouchée sur une proposition de travaux comprenant différentes interconnexions avec des collectivités voisines. La solution « SEPASE » est apparue comme la solution la plus optimum et a été retenue.

Aucune interconnexion n'existant, il est nécessaire d'engager la création d'une conduite pour venir interconnecter le réseau du SEPASE au réseau du SIADEP du château d'eau de Tillières sur Avre jusqu'au forage des Varennes.

Le Syndicat engage donc le programme de travaux suivant :

- Création d'une conduite d'interconnexion du réservoir de Tillières sur Avre au réservoir d'Autrebois,
- Reprise des branchements sur la conduite traversant le hameau de Chèvremont,
- Mise en place des pompages et des automatismes nécessaires au niveau de réservoir d'Autrebois,
- Création d'une purge du captage de la Varenne.

La maîtrise d'œuvre, confiée au bureau d'études BFIE, a finalisé début février 2022, les pièces techniques du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) nécessaires à la passation des marchés de travaux. Cad'en, assistant du Syndicat, a assuré la rédaction des pièces administratives et la dématérialisation de cette consultation.

L'opération est découpée en deux lots définis ci-après :

- Lot 1 - Canalisations
- Lot 2 - Pompage et automatismes.

La consultation a été lancée dans le respect des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation :

- L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 08 mars 2023,
- La date limite de réception des offres était fixée au 07 avril 2023,

Cinq offres ont été reçues pour le lot 1 et deux offres ont été reçues pour le lot 2.

Après ouverture, les offres ont en suivant fait l'objet d'une analyse conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

Critères pour le lot n° 1		Pondération
1 - Valeur technique		60,0%
1.1 -	<i>Moyens humains et matériels dédiés au marché – CV des encadrants à fournir (pour qu'un sous traitant ou un tiers soit pris en compte dans l'analyse, le candidat apportera la preuve que le tiers a bien donné son accord à la participation à la consultation via de préférence un DC4 signé ou à minima d'autres pièces à fournir à titre de preuve, tout changement en cours d'exécution sera conditionné à la mise à disposition de moyens humains et matériels similaires ou supérieurs)</i>	10,0%
1.2 -	<i>Matériaux mis en œuvre - les fiches techniques sont à fournir (canalisations et pièces liées, robinetterie, fontainerie, remblais, réfections de chaussée, regards et fontes de voirie, équipements spécifiques au franchissement de cours d'eau)</i>	20,0%
1.3 -	<i>Méthodologie de préparation du chantier</i>	10,0%
1.4 -	<i>Méthodologie générale et documents généraux (SOPAQ, SOPRE...)</i>	5,0%
1.5 -	<i>Prise en compte des spécificités du chantier et adaptation de la méthodologie générale avec traitement à minima des points suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Franchissement des cours d'eau - Coordination avec le lot 2 - Réception et contrôle qualité - Plans de récollement - Planification avec interactions avec le lot 2 	15,0%
2 – Prix des prestations		40,0%

Critères pour le lot n° 2		Pondération
1 - Valeur technique		60,0%
1.1 -	<i>Moyens humains et matériels dédiés au marché – CV des encadrants à fournir (pour qu'un sous traitant ou un tiers soit pris en compte dans l'analyse, le candidat apportera la preuve que le tiers a bien donné son accord à la participation à la consultation via de préférence un DC4 signé ou à minima d'autres pièces à fournir à titre de preuve, tout changement en cours d'exécution sera conditionné à la mise à disposition de moyens humains et matériels similaires ou supérieurs)</i>	10,0%
1.2 -	<i>Matériaux et équipements proposés (pompes et moteurs, canalisation, fontainerie, automates, équipement électrique, groupe électrogène, cuve à fioul, débitmètres, appareils de régulation, variateurs, béton et local pour groupe,...)</i>	15,0%
1.3 -	<i>Contenu de la phase préparatoire / Qualité des calculs de vérification faits au stade de l'offre</i>	10,0%
1.4 -	<i>Méthodologie de réalisation :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Procédés de réalisation - Points de contrôle - Adaptation au contexte de l'opération - Gestion de la continuité de service 	20,0%
1.5 -	<i>Planning, avec prise en compte du délai de réalisation et de la planification de la phase préparatoire et la coordination avec le lot n° 1, notamment pour la continuité de service</i>	5,0%
2 – Prix des prestations		40,0%

Au vu de leurs références, de la qualité de leurs mémoires techniques, des moyens techniques et humains proposés, du planning et du montant financier sollicité, et après négociations, Monsieur le Président propose de retenir :

- Pour le lot 1, le groupement SADE-SARC. Le montant total du marché s'élève à 1 077 473,90 € HT,
- Pour le lot 2, l'entreprise SAUR, incluant l'option « renouvellement des pompes de forage »
Le montant total du marché s'élève à 367 626,00 € HT,

Parallèlement, une consultation en procédure adaptée restreinte a été engagée auprès de deux prestataires spécialisés, pour retenir l'entreprise qui réalisera le contrôle extérieur de ces travaux.

- Le dossier de consultation a été envoyé aux candidats le 16 mars 2023,
- La date limite de réception des offres était fixée au 11 avril 2023 à 12 h 00,

Deux offres ont été reçues dans les délais. Après ouverture, les offres ont en suivant fait l'objet d'une analyse conformément aux critères du règlement de consultation.

Au vu de ses références, de la qualité de son mémoire technique, des moyens techniques et humains proposés, du planning et du montant financier sollicité, Monsieur le Président propose de retenir la société ASUR pour un montant de 5 225,00 € HT, soit 6 270,00 € TTC.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de choix de Monsieur le Président, pour la consultation des entreprises de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux du Lot 1 au groupement SADE-SARC pour un montant de 1 077 473,90 € HT, soit 1 292 968,68 € TTC ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux du Lot 2 à la société SAUR pour un montant de 367 626,00 € HT, soit 441 151,20 € TTC ;
- **APPROUVE** la proposition de choix de Monsieur le Président, pour la consultation des entreprises de contrôle extérieur dans le cadre d'une procédure adaptée restreinte ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché de contrôle extérieur à la société ASUR Analyses et Mesures pour un montant de 5 225,00 € HT, soit 6 270,00 € TTC ;
- **S'ENGAGE** à respecter la charte qualité des réseaux d'eau potable ;
- **DIT** que ce montant est inscrit au budget de l'année 2023, et des années suivantes si nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces marchés, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que leurs éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du marché initial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide de de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure et Loir, de l'état et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

→ **AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE CONDUITE D'OPERATION (CAD'EN) ET AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE (BFIE)**

Monsieur le Président expose,

Le SIADEP de Brezolles a décidé d'engager des travaux d'interconnexion d'eau potable avec le SEPASE, le programme de travaux initialement prévu, consistait à amener l'eau du SEPASE au niveau du forage des Varennes et d'y réaliser un mélange en ligne dans la conduite de refoulement vers Autrebois.

Suite aux conclusions du schéma directeur, le projet a été modifié pour permettre une arrivée de l'eau du SEPASE directement au niveau du réservoir d'Autrebois afin d'avoir une maîtrise plus fiable du mélange d'eau à réaliser. Cette modification impose la création d'un réseau dédié à partir d'Autrebois pour reprendre la conduite d'adduction existante en sortie de Bérrou vers La Murette. La conservation de bâche d'Autrebois nécessite de redimensionner les surpressions.

Il s'avère donc nécessaire de passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre (attribué en date du 31 mai 2022), d'un montant de 7 947,50 € HT, pour prendre en compte, tant en études qu'en suivi de travaux, ces évolutions de programme.

Il s'avère aussi nécessaire de passer un avenant n°1 de conduite d'opération d'œuvre (attribué en date du 16 mai 2022), d'un montant de 7 200,00 € HT pour prendre en compte l'augmentation de la durée des travaux.

Les travaux permettront donc :

- de s'interconnecter au niveau de Autrebois (longueur plus importante) et nécessité de rajouter une conduite entre Autrebois et Bérrou sur la direction de la Murette,
- de remplacer tous les équipements d'Autrebois,
- de prévoir une sécurisation par groupe électrogène,
- de prévoir en parallèle des travaux un renouvellement de la conduite rue de L'Avre sur la partie commune avec le tracé de l'interconnexion ainsi que la reprise des branchements.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de BFIE d'un montant de 7 947,50 € HT ;
- **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 1 au marché de conduite d'opération de CAD'EN d'un montant de 7 200,00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de BFIE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de conduite d'opération de CAD'EN ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Eure et Loir, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

- **INFORMATIONS – L 5211-10 DU CGCT**

M. le président rend compte des dépenses engagées pour un montant de 52 984.31 €

- **QUESTIONS DIVERSES**

M. Éric DEPUYDT informe que l'Agglo du Pays de Dreux réfléchit à uniformiser le prix de l'eau. Par contre, si le prix est uniformisé à toutes les communes comment sera réparti l'investissement pour les travaux ?.

FIN DE LA SEANCE à 22H15

Le Président,
Stéphane LANTZ

Le Secrétaire de séance,
Thierry DUFOURD